

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 JANVIER 2019

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, M. LEONARD, Mme CABALLE et M. BEBING (jusqu'au point 05),
M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI et M. KOENIG,
M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML et M. CALCARI,
M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG et M. GUERHARD,
M. OCTAVE,
Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM. GIRARD, Mme BELOTTI, MM WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK et WERTHE, M. SCHAEFFER et Mme PY, M. TODESCHINI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. FRITZ, Mme MILAZZO, M. HUBERTY.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme SARTOR (pouvoir à M. Freyburger)
M. CICCONE (pouvoir à M. Lack)
Mme ADAMCZYK (pouvoir à M. Léonard)
Mme WERTHE (pouvoir à M. Bébing)
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à M Koenig à partir du point 09)
M. SCHAEFFER (pouvoir à Mme Jurczak)
M. LEDRICH (pouvoir à Mme Rumml)
M. ABATE (pouvoir à M. Calcari à partir du point 03)
M. FRITZ (pouvoir à M. Sadocco)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICHEL

Présentation du Syndicat Mixte Moselle Aval par Mesdames Patricia RENAUX, Marianne PERRIN et Monsieur Geoffrey REMY.

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018
- 02) Chambre Régionale des Comptes Grand Est – examen de la gestion de Rives de Moselle durant les exercices 2014 et suivants : communication du rapport d'observations définitives
- 03) Débat d'orientation budgétaire 2019
- 04) Dotation de solidarité communautaire année 2019 : versement partiel
- 05) Modification des attributions de compensation
- 06) Personnel : rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes
- 07) Personnel : modification du tableau des effectifs
- 08) Convention de maîtrise foncière opérationnelle : Mondelange rue de Metz – revitalisation commerciale – Foncier
- 09) Garantie d'emprunt CDC/Vilogia (Plus, Plus Foncier, Plai, Plai Foncier) : Mondelange rue de Metz
- 10) Mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri
- 11) Pôle industriel d'Ennery : rétrocession d'un terrain par la société des Hôtels Economiques à la Communauté de Communes Rives de Moselle
- 12) Pôle industriel d'Ennery : vente d'un terrain par la Communauté de Communes Rives de Moselle à la SCI LINA
- 13) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 14) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président pour le choix de lieu de réunion du conseil communautaire
- 15) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la CCRDM
- 16) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature de baux dérogatoires
- 17) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des contrats de location
- 18) S.I.A.V.O. Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne : désignation des membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- 19) Informations
- 20) Voie Verte d'Ennery : échange de terrains avec Monsieur Luc VECRIN

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018

Monsieur WEISSE demande la parole.

Il souhaite apporter une remarque sur le commentaire du point 27 « Construction d'un centre aquatique communautaire à Hagondange – marché lot n°2 : gros œuvre démolition Société Constantini : avenant n°1.

Dans les faits, selon lui, la ville d'Hagondange n'a pas rempli toutes ses obligations. Il rappelle que dans cette opération, la notion de désamiantage portait sur le bâtiment. Aujourd'hui, on a découvert des traces d'amiante dans le sol. Or, par l'existence du bail emphytéotique, la ville d'Hagondange reste propriétaire du terrain et dans ce cas le désamiantage devrait lui incomber.

Après avoir pris connaissance de cette observation,

le Conseil Communautaire, par 35 voix Pour et 10 Abstentions

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018.

**POINT 02 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST - EXAMEN DE LA
GESTION DE RIVES DE MOSELLE DURANT LES EXERCICES 2014 ET
SUIVANTS
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

RAPPORT

En application des dispositions de l'article L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a examiné la gestion de Rives de Moselle durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a été réalisée de juin 2017 à juin 2018. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives daté du 09 octobre 2018, communiqué à Rives de Moselle par courrier du 09 janvier 2019.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Communautaire.

Le Président invite donc l'assemblée communautaire à bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, transmises à Rives de Moselle le 09 janvier 2019.

MOTION

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Considérant le contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est de la gestion de Rives de Moselle pour les exercices 2014 et suivants ;

Considérant à l'issue de ce contrôle, la transmission le 09 janvier 2019 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du rapport d'observations définitives daté du 09 octobre 2018 ;

Considérant ledit rapport devant être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est transmises à Rives de Moselle le 09 janvier 2019.

POINT 03 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORT

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée pour Rives de Moselle puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2019, sur la base du rapport annexé, a eu lieu.

Suite à la présentation du débat d'orientation budgétaire 2019 faite par Monsieur MAHLER, Monsieur FREYBURGER demande si des informations complémentaires sont nécessaires.

Il indique que dans la présentation qui vient d'être faite, aucun emprunt n'a été introduit en recette. Ce point devra être rediscuté puisqu'il est cohérent d'envisager un emprunt pour le plus gros équipement que la Communauté de Communes aura à porter.

Messieurs OCTAVE, BEBING et SADOCCO ont demandé la parole. Trois dossiers ont été évoqués à savoir le centre aquatique, les voies vertes et le développement économique.

Intervention de Monsieur OCTAVE :

« Les orientations budgétaires font état des dépenses du Centre Aquatique de Hagondange. La somme de 17 187 000 Euros HT (20 millions TTC) correspond bien aux informations enfin rendues publiques suite aux nombreuses demandes de notre groupe des élu(e)s de gauche et sympathisants.

Nous nous félicitons d'avoir ainsi finalement abouti dans ce souci de transparence avec la nouvelle gouvernance de notre CCRDM. C'est un réel progrès et nous serons vigilants pour ce que cet état d'esprit perdure réellement.

Ces 20 millions d'Euros incluent bien les quelque 500 000 Euros de désamiantage du terrain qui n'avaient pas été prévus. Est-on sûr d'en avoir fini avec les mauvaises surprises alors même que le chantier de construction proprement dit n'a même pas démarré ?

Chacun sait, et nous l'avions assez expliqué : une réhabilitation est un exercice très compliqué et plus coûteux qu'une simple construction ! Les explications données à plusieurs reprises par le Maire de Hagondange, Vice-Président aux finances sur les difficultés rencontrées avec les architectes ne nous rassurent pas, bien au contraire ...

De 15 à 20 millions d'Euros ... c'est quand même 5 millions de différence ...

Ceci étant, plusieurs points de ce document d'orientation budgétaire posent question :

► *Vous annoncez dans les subventions, 1,6 million en provenance du Conseil Départemental et 150 000,00 Euros en provenance du Conseil Régional.*

Je vous rappelle que la dernière orientation budgétaire pour cet équipement aquatique annonçait un total de 9,9 millions d'Euros de subventions correspondant à une participation égale du Département, de la Région et de l'Etat (3,3 millions d'Euros chacun).

Où est passée la subvention de l'Etat, mais surtout, qu'en est-il de 9,9 millions prévus initialement ?

Nous avons d'ailleurs émis de sérieux doutes sur ces chiffres annoncés par Monsieur MAHLER.

► *Par ailleurs, dans ce débat d'orientation budgétaire il n'est pas fait état de la prise en charge par la Municipalité d'Hagondange des 500 000 Euros de désamiantage du terrain alors même que la ville de Hagondange par la voix de son Maire, ancien Président s'était engagée à nous remettre un terrain parfaitement opérationnel et sans frais et alors même que la question a été posée par un certain nombre d'élu(e)s y compris extérieurs à notre groupe.*

Et au-delà de cette dépense déjà connue qu'en est-il de la prise en charge des dizaines, voire des centaines de milliers d'Euros que les entreprises pourraient nous réclamer comme indemnité de retard de chantier ?

Faudra-t-il que la CCRDM les assume aussi ou les fera-t-on peser sur la ville de Hagondange ?

Est-ce à la Communauté de Communes Rives de Moselle de payer ?

Ne faudrait-il pas prendre position avant le vote du budget ?

C'est un fait, aujourd'hui le chantier est à l'arrêt, les travaux de construction n'ont toujours pas débuté. On nous a fait part de « problèmes d'architectes » En même temps ces orientations budgétaires font apparaître les premiers déficits d'exploitation pour l'année 2020 à hauteur de 261 000 Euros et pour 2021 à hauteur de 533 000 Euros. Ces chiffres nous paraissent bien optimistes ... mais bon, on verra bien. L'avenir nous le dira ! Mais jusqu'à maintenant, en la matière, on a plutôt eu raison ... En tous les cas, prévoir ainsi des dépenses dès 2020 nous paraît très anticipé...

Et justement, eu égard aux retards déjà accumulés, aux retards probables à venir, à la faiblesse des subventions et à la défiance exprimée à destination des architectes et autres bureaux d'études par le Vice-Président en charge, ne serait-il pas judicieux de profiter de ce temps mort pour revoir la copie de cet équipement et recalibrer ainsi le projet à Hagondange, comme nous l'avons déjà proposé, pour faire un équipement plus modeste particulièrement adapté aux besoins des enfants de nos écoles et vraiment complémentaire, et non pas concurrentiel aux équipements voisins de Amnéville.

L'occasion de tout remettre à plat et de considérablement limiter l'explosion des coûts nous est donnée, pourquoi ne la saisiserait-on pas ?

Intervention de Monsieur BEBING :

Le document budgétaire fait état des voies vertes. Nous nous félicitons de l'engagement de notre Communauté de Communes en la matière.

Mais qu'en est-il de l'extension de la voie verte Maizières-lès-Metz – Hagondange – Amnéville, déjà discutée en 2015 et qui serait déjà finie à moindre coût et en toute sécurité si on avait opté par un passage à l'Est de la Voie Romaine ?

Le projet envisagé, par l'Ouest est beaucoup plus compliqué et plus coûteux. Qui plus est, il ne permet pas de garantir un maximum de sécurité pour les usagers qui devront ainsi traverser la route en deux fois deux voies plutôt que de passer simplement par le tunnel de la cité entre Hagondange et Amnéville.

Où est est-on de ce projet qui faisait partie des éléments structurants du plan d'aménagement initial ?

Pourquoi ne pas opter pour la rive Est afin de débloquer ce dossier et de dépenser moins avec plus de sécurité pour nos concitoyens ?

Intervention de Monsieur SADOCCO :

Dans le cadre du développement économique, Monsieur SADOCCO souhaite qu'une réflexion soit engagée sur la mise en place d'un prolongement de ce qui a été fait il y a quelques années.

Il constate que notre territoire compte plus d'emplois que d'actifs. Il estime que dans le cadre de la contractualisation avec la Région, il serait possible d'être reconnu au titre des dispositifs de l'usine du futur, de l'innovation, la recherche avec trois autres E.P.C.I. A ce titre le travail effectué avec Arcelor Research (premier centre de recherche au monde avec 650 ingénieurs et techniciens) est exemplaire.

Il propose que l'on renforce l'équipe avec un profil scientifique.

Monsieur OCTAVE intervient à nouveau sur la participation de la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière de logements conventionnés. Il suivra ce sujet avec beaucoup d'attention.

Réponses de Monsieur FREYBURGER :

- Sur le centre aquatique :

Monsieur FREYBURGER rappelle l'historique du chantier avec la découverte de la canalisation amiantée. La procédure normale d'arrêt du chantier a fait perdre quelques mois mais cet aspect est désormais derrière nous. Le chantier ne devrait pas prendre de retard et il espère que l'équipement sera ouvert à la fin de l'été 2020.

Sur les financements, Monsieur FREYBURGER fait remarquer que nous sommes bien en deçà de ce que nous pouvions espérer ; il y a un grand absent qui est l'Etat.

Sur les déficits d'exploitation, ils sont intégrés systématiquement pour ce type d'établissement.

Tous les lots ont été attribués et les travaux ont démarré, il n'y aura donc pas de reconfiguration du centre aquatique. De plus, il n'est pas question de remettre en cause l'attractivité et le rayonnement de ce site.

- Sur les voies vertes :

Monsieur FREYBURGER fait remarquer que le réseau voies vertes de la Communauté de Communes Rives de Moselle est dense et bien utilisé comme le montrent les résultats chiffrés.

Concernant la réalisation de la liaison de la voie verte Maizières-lès-Metz – Hagondange – Amnéville sur la rive Ouest, il rappelle le principe de la Communauté de Communes qui est de respecter la volonté des communes, dans ce projet le tracé a été choisi en concertation avec les communes.

- Sur les logements sociaux :

Monsieur FREYBURGER rappelle que la Communauté de Communes intervient pour des publics nombreux et variés à savoir les seniors (logements seniors), les populations les plus fragiles, les jeunes (pass logement). De plus, il existe une réelle volonté de soutenir les logements conventionnés.

Force est de constater que la Communauté de Communes réalise de nombreuses actions et avance à grands pas sur des sujets qui concernent le plus grand nombre d'administrés, en tenant compte du fait que les projets peuvent être différents à chaque étape de notre vie.

POINT 04 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2019 VERSEMENT PARTIEL

RAPPORT

Face à la difficulté de calculer, au cours des trois premiers mois de l'année, la dotation de solidarité communautaire devant revenir pour l'année 2019 à chaque commune membre et néanmoins, afin de ne pas freiner les communes dans leur programme de dépenses, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire le versement d'une avance représentant 30 % de la dotation versée pour l'année 2018 sans présumer du montant réel qui sera décidé en 2019.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à verser une avance de la dotation de solidarité communautaire 2019.

Les versements à réaliser sont ainsi :

Communes	DSC 2018	Avances DSC 2019
Antilly	105 655,00	31 696,00
Argancy	315 996,00	94 798,00
Ay-sur-Moselle	357 206,00	107 161,00
Chailly-lès-Ennery	155 180,00	46 554,00
Charly-Oradour	192 958,00	57 887,00
Ennery	608 105,00	182 431,00
Fèves	269 717,00	80 915,00
Flévy	272 353,00	81 705,00
Gandrange	465 186,00	139 555,00
Hagondange	1 377 519,00	413 255,00
Hauconcourt	241 893,00	72 567,00
Maizières-lès-Metz	1 617 552,00	485 265,00
Malroy	155 048,00	46 514,00
Mondelange	862 704,00	258 811,00
Norroy-le-Veneur	265 788,00	79 736,00
Plesnois	205 459,00	61 637,00
Richemont	278 640,00	83 592,00
Semécourt	331 003,00	99 300,00
Talange	1 132 992,00	339 897,00
Trémery	892 125,00	267 637,00
Total	10 103 079,00	3 030 913,00

Les crédits sont prévus à l'article 739212 du budget primitif 2019.

Monsieur FREYBURGER donne la parole à Monsieur BEBING.

Pour Monsieur BEBING, il existe une inégalité au niveau des critères de répartition. Il demande si une réflexion a été engagée ; si oui a-t-elle une chance d'aboutir avant la fin du mandat ?

Monsieur FREYBURGER répond qu'il lui semble difficile de changer fondamentalement ce système de répartition sachant qu'une grande majorité d'élus y est favorable ; en revanche, il ne faut pas s'interdire – au contraire – d'améliorer le dispositif existant.

Monsieur FREYBURGER souhaite profiter de cette question pour faire une mise au point. Il entend dire que Maizières-lès-Metz serait moins dotée en dotation de solidarité communautaire, en contrepartie de quoi le Maire de Maizières-lès-Metz aurait obtenu la présidence de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Il demande avec force que s'arrêtent ces allégations qui, en plus d'être objectivement fausses traduisent un manque de respect de la part de leurs auteurs à l'égard des élus communautaires.

POINT 05 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rives de Moselle exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Le transfert de ladite compétence a fait l'objet d'une étude spécifique par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient d'intégrer les conclusions de la Commission, approuvées par les Conseils Municipaux des Communes Membres, dans le montant des attributions de compensations applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 44 voix Pour et 01 voix Contre :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la réunion du 12 septembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquer pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Eaux Pluviales » ;

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

Absence d'atténuation des attributions de compensation pour les charges à transférer à l'exception de celles intéressant l'emprunt de la digue à Hauconcourt dont la valeur résiduelle sera lissée annuellement pour être déduite de l'attribution de compensation de la Commune. La valeur de l'atténuation de l'attribution de compensation de la Commune de Hauconcourt est de 119 873 Euros.

Considérant que le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 a été validé à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres ;

APPROUVE les attributions de compensation (A.C.) modifiées comme suit :

COMMUNES	A.C. en vigueur depuis le 01/01/2017	Transfert charges GEMAPI	A.C. définitives pour l'année 2019	A.C. définitives à compter du 01/01/2020
Antilly	21 775		21 775	21 775
Argancy	554 992		554 992	554 992
Ay sur Moselle	531 218		531 218	531 218
Chailly lès Ennery	105 722		105 722	105 722
Charly-Oradour	135 399		135 399	135 399
Ennery	1 354 264		1 354 264	1 354 264
Fèves	349 388		349 388	349 388
Flévy	307 147		307 147	307 147
Gandrange	1 316 816		1 316 816	1 316 816
Hagondange	3 530 529		3 530 529	3 530 529
Hauconcourt	1 328 193	119 873	1 088 447	1 208 320
Maizières-lès-Metz	3 962 675		3 962 675	3 962 675
Malroy	114 686		114 686	114 686
Mondelange	1 680 210		1 680 210	1 680 210
Norroy-le-Veneur	289 124		289 124	289 124
Plesnois	235 752		235 752	235 752
Richemont	894 952		894 952	894 952
Semécourt	657 426		657 426	657 426
Talange	1 293 246		1 293 246	1 293 246
Trémery	673 443		673 443	673 443
Total	19 336 957		19 097 211	19 217 084

DECIDE d'imputer budgétairement les dépenses correspondantes à la nature 739211, fonction 020.

*Monsieur WAGNER évoque la compétence obligatoire GEMAPI qui a provoqué le transfert de la gestion de la digue de Hauconcourt à la Communauté de Communes Rives de Moselle.
Il considère qu'il s'agit d'une double peine pour sa commune et demande que par solidarité, la minoration de 119 873 Euros ne s'applique pas.*

POINT 06 : PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES / HOMMES

RAPPORT

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019

MOTION

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Monsieur FREYBURGER précise que la Communauté de Communes Rives de Moselle s'efforce de progresser dans ce domaine même si la situation n'est pas encore complètement satisfaisante.

POINT 07 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le décès d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe le 28 octobre 2018,

Considérant la proposition du Président de le remplacer par un adjoint technique, à temps plein, à compter du 1^{er} février 2019 ;

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2019.

DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence, à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64131.

Tableau des effectifs au 1^{er} février 2019

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A	1,0	1	1			1
Directeur territorial	A	0	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	4,2	2	2	3	3	5
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	1			1	1	1
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	B	2,0	2	2			2
Technicien	B	2,0	2	2			2
Agent de maîtrise	C	4,0	4	4			4
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	5,0	5	4			5
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	6,6	7	7			7
Adjoint technique territorial	C	25,5	20	20	6	5	26
Filière sportive							

Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	2,0	2	2			2
Educ des APS ppal de 2ème cl	B	0,0					0
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		71,3	59	57	15	14	73

POINT 08 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE MONDELANGE - RUE DE METZ - REVITALISATION COMMERCIALE FONCIER

RAPPORT

Monsieur Marcel JACQUES, Vice-Président rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL pour assurer la maîtrise foncière de biens situés Rue de Metz – Revitalisation commerciale - à Mondelange.

Conformément aux grandes orientations arrêtées dans le futur projet d'aménagement et de développement durable, la commune de Mondelange a décidé d'engager une démarche de protection et de développement de ces commerces de proximité.

Elle a sollicité l'EPFL afin de procéder à l'acquisition d'immeubles stratégiques situés rue de Metz de manière à pouvoir veiller au maintien ou à la création de commerces de proximité.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000,00 € HT intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(Monsieur FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

ACCEPTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle MONDELANGE – Rue de Metz – revitalisation commerciale - à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 09 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC VILOGIA (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER)

RAPPORT

La société VILOGIA projette la construction de 38 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) situés rue de Metz à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 364 667 € selon l'affectation suivante :

- PLAI pour 975 743 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 398 359 € sur 50 ans ;
- PLUS pour 1 409 853 € sur 40 ans ;
- PLUS foncier 580 712 € sur 50 ans.

Ainsi, par courrier en date du 26 novembre 2018, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 88973, joint à la présente délibération, à hauteur de 25 %.

Une garantie similaire a été demandée et accordée par la mairie de Mondelange, par délibération en date du 17 décembre 2018.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 88973,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil municipal de Mondelange en date du 17.12.2018 accordant une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 364 667 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 364 667 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88973, constitué de quatre lignes de prêt, et joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 10 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

RAPPORT

Suite à la signature d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP - Barème F) entre la collectivité et CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018 et afin de bénéficier de l'ensemble des financements possibles, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est engagée à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques par délibération le 30 novembre 2017. Cette démarche consiste essentiellement de tolérer à la collecte sélective les films plastique (blister), les pots de yaourt et de crème.

MOTION

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil Communautaire autorisant le Président à répondre à l'appel à projet de CITEO,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes à mettre en place l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri et à signer le contrat de financement *ad hoc*.

POINT 11 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : RETROCESSION D'UN TERRAIN PAR LA SOCIETE DES HOTELS ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

RAPPORT

Monsieur SADOCCO, Vice-Président, expose que, par acte authentique signé le 7 octobre 1992, la société SEF 1 a fait l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 314 m² situé rue Gay Lussac à Ennery, sur le pôle industriel.

Ce terrain est contigu à une parcelle propriété de la société SEF 1, sur laquelle a été édifié un hôtel à l'enseigne Formule 1.

La vente a été conclue sous la condition que la société SEF 1 y réalise l'extension de son hôtel.

Aucune construction n'ayant été réalisée, la communauté de communes a pris contact en 2015 avec la société commerciale des hôtels économiques (SCHE), qui s'est substituée dans les droits de la société SEF 1, pour réclamer la résolution de cette vente en application du cahier des charges de cession des terrains annexé à l'acte authentique.

Suite à de nombreux échanges écrits, aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les parties, la Communauté de Communes a assigné la société SCHE en justice par exploit d'huissier en date du 12 janvier 2017.

Dans le but d'éviter l'aléa, l'incertitude et le coût liés à une procédure judiciaire, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel le 5 septembre 2018.

Caractéristiques principales :

*Engagements de la société SCHE :

- rétrocéder le terrain objet du litige à la Communauté de Communes au prix de 24 893 € HT et hors droits,
- verser à la Communauté de Communes une somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

*Engagements de la Communauté de Communes :

- se désister de l'instance introduite auprès du Tribunal de Grande Instance de Metz, et renoncer à tout recours ultérieur à l'encontre de la société SCHE et concernant ce terrain,
- conserver à sa charge les dépens liés à l'assignation engagée le 12 janvier 2017.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 42 voix Pour et 01 Abstention

ACCEPTE la rétrocession à la Communauté de Communes de la parcelle de 2 314 m² désignée ci-dessus,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée,

DESIGNE Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy, pour rédiger l'acte à intervenir,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 12 : PI ENNERY VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« RIVES DE MOSELLE » A LA SCI LINA**

RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose qu'une parcelle de terrain d'une surface de 5 355 m² (cadastrée section 3 n°464/1), située sur le pôle industriel à Ennery, a été cédée à la SCI MAMINAT par acte authentique du 17 octobre 2012.

Après réalisation des travaux de terrassement et de plate formage de la parcelle, la SCI MAMINAT a été dans la nécessité de la rétrocéder à la Communauté de Communes, le 19 septembre 2016.

Cette même parcelle a fait l'objet d'un compromis de vente, le 29 septembre 2017, au profit de la SCI LINA, au prix de 133 875 € HT.

Suite à une dégradation de cette parcelle par l'intervention d'un tiers, et ce avant que la vente ne soit effective, la Communauté de Communes et la SCI LINA se sont retrouvées opposées dans un conflit que plusieurs expertises contradictoires n'ont pu résoudre.

Afin d'éviter de s'engager dans une procédure judiciaire, les parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 5 décembre 2018.

Caractéristiques principales :

*Engagements de la Communauté de Communes :

- Prendre en charge les travaux de réalisation d'une couche de forme,
- Accorder un rabais de 22 437 Euros HT sur le prix de vente du terrain, ramenant celui-ci à 111 438 € HT.

*Engagements de la SCI LINA :

- Signer l'acte authentique d'achat de la parcelle dans les 15 jours suivant la réception des travaux de réalisation de la couche de forme,
- Renoncer à toute réclamation supplémentaire à l'encontre de la Communauté de Communes.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente à la SCI LINA de la parcelle de 5 355 m² désignée ci-dessus,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée,

DESIGNE Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy, pour rédiger l'acte à intervenir,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Monsieur FREYBURGER rappelle que par délibération du 29 novembre 2018, l'assemblée délibérante l'a autorisé à signer le protocole d'accord, aujourd'hui nous sommes dans la phase de réalisation de la vente de la parcelle et la dernière étape sera celle de l'indemnisation du dommage.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
114	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Réfection des réseaux d'assainissement - Maizières-lès-Metz - Voie Romaine et Grand'Rue - Réfection d'enrobés sous chaussée	A-TECH	-1 341,20	15/11/2018
115	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Réfection des réseaux d'assainissement - Maizières-lès-Metz - Voie Romaine et Grand'Rue - Réfection d'enrobés sous trottoir	A-TECH	-14 570,00	15/11/2018
116	Prestations Intellectuelles	Création d'un port de plaisance et d'une halte fluviale à Talange sur le Camifemo et la ZAC des Usènes - Mise à jour du chiffrage des travaux d'aménagement et fonctionnement	SOFID	4 575,00	15/11/2018
117	Fournitures Courantes	Fourniture de carburants en station-service pour les besoins de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Période janvier 2019- décembre 2022	TOTAL MARKETING FRANCE	Prix unitaires 50 000,00 maximum Remise sur carburants 0,015 – carte accréditive 13,00/carte/an	16/11/2018
118	Avenant n° 1 au marché de travaux	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz - Lot n° 3	BST	11 955,00	26/11/2018
119	Travaux	Piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz - Création d'un sas d'accueil	MAXIM SAS - AQUILINA & MORO	6 880,00	27/11/2018
120	Agrément d'un sous-traitant	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1	RIANI ECLAIRAGE PUBLIC	4 860,00	27/11/2018
121	Prestations Intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Janvier 2019 – Décembre 2022	EXFILO	Prix unitaires 100 000,00 maximum	03/12/2018
122	Prestations Intellectuelles	Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridiques devant les juridictions administratives et judiciaires – 2019 / 2022	SCP IOCHUM & GUIZO	Prix unitaires 100 000,00 maximum	03/12/2018
123	Prestations Intellectuelles	Etudes environnementales et hydrauliques préalables aux travaux d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau présents sur le territoire de la CCRM	BEPG / MP2I CONSEIL	Prix unitaires 200 000,00 Groupement conjoint maximum	06/12/2018
124	Marché subséquent n° 1 - Prestations	Etudes environnementales et hydrauliques préalables aux travaux d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau présents sur le	BEPG / MP2I CONSEIL	14 910,00	07/12/2018

	intellectuelles	territoire de la CCRM - Ruisseau Le Feuby			
			Groupement conjoint		
125	Marché subséquent n° 2 - Prestations intellectuelles	Etudes environnementales et hydrauliques préalables aux travaux d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau présents sur le territoire de la CCRM - Ruisseau Le Malambas	BEPG / MP2I CONSEIL	9 940,00	07/12/2018
			Groupement conjoint		
126	Prestations de Services	Nettoyage des locaux et de la vitrerie dans les différents bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2019-2022	PROMUNDUS	Prix unitaires	17/12/2018
				18 000,00	
				minimum	
				50 000,00	
				maximum	
				annuel	
127	Prestations Intellectuelles	Reprise du dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Talange – Création d'un Multi-Accueil Petite Enfance	L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	2 532,50	21/12/2018
128	Fournitures Courantes	Mise en œuvre, maintenance et support du I-Parapheur et S2LOW	LIBRICIEL	3 990,00	21/12/2018
				Installation, paramétrage initial et formations I-Parapheur et S2LOW	
				2 206,80	
				Maintenance I-Parapheur et S2LOW	
				574,20	
				Support téléphonique I-Parapheur et S2LOW	
129	Agrément d'un sous-traitant	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1	TERA PAYSAGES	8 586,25	27/12/2018
130	Agrément d'un sous-traitant	Schéma Communautaire des Voies Vertes – Liaison Antilly-Vigy	MOLARO	16 160,00	27/12/2018
131	Agrément d'un sous-traitant	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz - Lot n° 3	MARTIN	72 000,00	27/12/2018
132	Avenant n° 1 au marché de Prestations de Services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires (postes de relèvement, bassins, séparateurs hydrocarbures, limiteurs de débit...)	SUEZ EAU France	Transfert suite à réorganisation interne	27/12/2018
1	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	XARDEL DEMOLITION	Augmentation de 326 983,64	15/01/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 14 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
	<u>Modifications</u>			
AG 2018-05	30 janvier 2019 au lieu du 31.01.2019	RICHEMONT	Salle St Jacques	12.12.2018
	23 mai 2019 au lieu du 15.05.19	MAIZIERES-LES-METZ	Salle des Fêtes	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 15 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE A L'ENCONTRE DE LA CCRDM

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
AG 2018-01	Convention de partenariat concernant le Plan Climat-Air-Energie Territorial	Modalités d'accompagnement de la Collectivité par ENEDIS en sa qualité de gestion du réseau public de distribution d'électricité dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet PCAET	ENEDIS	13.12.2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 16 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2018-27	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 45	Agence PSD	99,41 € HT	01/12/2018	26/11/2018
2018-28	Bail dérogatoire	Village Jeunes Entreprises Bureau C6	H2L Investissement	233,13 € HT	10/12/2018	7/12/2018
2018-30	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 1	SAS H3C	174,06 € HT	14/12/2018	13/12/2018
2018-31	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 11	SAS DEES	196,78 € HT	14/12/2018	13/12/2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 17 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2018-109	Bail	7, Impasse G Brossolette 57280 Maizières-l-Metz	Madame DUARTE Hermita	347,65€	23/11/2018	03/12/2018
HAB 2018-110	Bail	72D Chemin de Silvange 57280 Maizières-l-Metz	Madame DELION Chantal	293,98 €	05/12/2018	05/12/2018
HAB 2018-111	Bail	Logement A1 12, rue Haute 57140 Plesnois	Monsieur THINUS Stéphane	450,79 €	04/12/2018	04/12/2018

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 18 : S.I.A.V.O. SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Monsieur PETITGAND, Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est membre du SIAVO depuis 2014 au titre de la compétence eaux usées et depuis 2018 au titre des eaux pluviales, pour les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont.

Il ajoute que suite à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et à la conférence des Maires du 15 octobre 2018, la Communauté de Communes n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales qui redevient à nouveau une compétence communale.

Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont qui étaient substituées par Rives de Moselle au sein du comité syndical du SIAVO en 2018 pour la compétence eaux pluviales, doivent être à nouveau représentées dans cette assemblée pour cette seule compétence. La Communauté de Communes reste, pour sa part, représentée pour la compétence assainissement des eaux usées au SIAVO en substitution de ces trois communes.

Le Vice-Président informe qu'il convient à ce stade d'élire les trois membres qui siègeront au sein du Comité du SIAVO au titre de la compétence assainissement des eaux usées.

MOTION

Considérant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant la Conférence des Maires du 15 octobre 2018 actant le refus de la prise de la compétence assainissement des eaux pluviales par Rives de Moselle,

Considérant que le II de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la Communauté de Communes est.... substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsqu'elle celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ... »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au sein du comité du SIAVO :

Délégués	Communes
Monsieur Henri OCTAVE	GANDRANGE
Monsieur Rémy SADOCCO	MONDELANGE
Monsieur Roger TUSCH	RICHEMONT

Cette délibération annule la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 point 31 : « S.I.A.V.O. Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne : désignation des membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle ».

POINT 19 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

POINT 20 : VOIE VERTE ENNERY – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR Luc VECRIN

RAPPORT

Madame LAPOIRIE, Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Rives de Moselle a réalisé une voie verte sur la Commune d'ENNERY.

Elle expose, qu'après avoir obtenu l'accord de Monsieur Luc VECRIN sur un échange de terrain, entre lui et la Communauté de Communes Rives de Moselle, par délibération du 28 septembre 2017 le Conseil Communautaire a accepté de régulariser la situation (Commune d'Ennery - Lieudit Raverte).

L'échange a porté sur les parcelles suivantes :

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Communauté de Communes Rives de Moselle	13	213	355 m ²
M. VECRIN Luc	13	105 B	312 m ²

Cependant, afin de procéder à l'échange, Maître Jean Michel SIMON, Notaire, par courrier du 23 octobre 2018 demande de lui faire parvenir une nouvelle délibération comprenant le nouveau numéro de la parcelle échangée à savoir la parcelle cadastrée section 13 n° 215 et de lui préciser le prix de l'échange convenu.

MOTION

Considérant la demande de Maître Jean-Michel SIMON, Notaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'échange des parcelles entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et Monsieur Luc VECRIN

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Communauté de Communes Rives de Moselle	13	213	355 m ²
M. VECRIN Luc	13	215	312 m ²

DECIDE que cet échange se fera à l'Euro symbolique.

DESIGNE Maître SIMON Jean-Michel, Notaire à Vigy pour rédiger l'acte notarié.

ACCEPTE que les frais engagés pour l'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 point 41 « Voie verte à Ennery : échange de terrains avec Monsieur Luc VECRIN ».

Le Président lève la séance à 21 heures 00.

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,